



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR – I
4 Bis Rue des Ecoles
Code Postal : 18320
E-mail : mairie.jouet@wanadoo.fr
Site internet : mairie.jouet.free.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2018
Reçu en préfecture le 16/05/2018
Affiché le **SLO**
ID : 018-211801188-20180516-AR09052018_01-AR

Télécopie 02 48 76 06 22

**Arrêté municipal permanent du 09 mai 2018
portant interdiction de circuler à tout
véhicule au niveau de l'impasse permettant
d'accéder à la salle des fêtes de JOUET SUR
l'AUBOIS, à l'entrée de l'école, à la garderie
et au siège social de la communauté de
communes**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1;L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R 110.1, R 10.2, R 225; R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié le 6 novembre 1992;

Considérant que l'impasse communale permettant d'accéder à l'entrée de la salle des fêtes, à l'entrée principale de l'école, de la garderie et aux locaux du siège social de la communauté de communes et qu'elle est fréquentée par des usagers piétons afin de déposer notamment leurs enfants soit à l'école soit à la garderie.

Considérant que la cohabitation des usagers piétons et véhicules à moteur génère une insécurité routière du fait de l'étroitesse et courbe de cette voie.

ARRÊTE


ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite au niveau de l'impasse communale permettant d'accéder à l'entrée de la salle des fêtes, à l'entrée principale de l'école, de la garderie et aux locaux du siège social de la communauté de communes.

ARTICLE 2: Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services techniques communaux, aux véhicules de lutte contre l'incendie, aux véhicules de secours dont les ambulances, aux employés de la communauté de communes, aux livreurs des repas de l'école et aux organisateurs d'une manifestation se déroulant au sein de la salle des fêtes.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET - SUR - L
4 Bis Rue des Ecoles
Code Postal : 18320
E-mail : mairie.jouet@wanadoo.fr
Site internet : mairie.jouet.free.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2018
Reçu en préfecture le 16/05/2018
Affiché le 
ID : 018-211801188-20180516-AR09052018_01-A.
Téléphone 02 48 76 43 20
Télécopie 02 48 76 06 22

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de JOUET SUR L'AUBOIS.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet immédiatement.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jouet sur l'Aubois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de JOUET-sur-L'AUBOIS,
- M. le Garde Champêtre chef,

Ils seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUET-SUR -L'AUBOIS, le 09 mai 2018

Le Maire

Serge LAURENT

